

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'YCHOUX

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

Date de la convocation
réuni au nombre-
19.03.2010
de-----

Date d'affichage

Séance du : 26 mars 2010

L'an : deux mille dix-----
et le vingt six mars à dix huit heures 30 -----

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

Monsieur **Marc DUCOM, Maire** -----

Présents : Mmes COTTERET- DUBOIS - VIGREUX
Mrs. DUCOM -JOUCLA - GULLION- CASTAGNEDE-
GOICOECHEA - ECHANIZ - CHARRIER - **BODON - PLAGARO**

Absents excusés : Mmes BORGES - LAPASSOUZE
Mr ROUMEGOUS

Pouvoirs : Mme LAPASSOUZE avait donné pouvoir à M. CASTAGNEDE
Mme BORGES avait donné pouvoir à Mme DUBOIS
Mr ROUMEGOUS avait donné pouvoir à Mr. DUCOM

Secrétaire de séance : Mr GOICOECHEA

Objet de la délibération :

Avancement de grade
Fixation taux de promotion

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions applicables en matière d'avancement de grade.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 mars 2010,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

-de fixer, au titre de l'année 2010, les taux d'avancement de grade, comme indiqué dans l'annexe ci-jointe,

-de fixer à un agent de promotion pour l'accès au grade suivant :

ADJOINT DU PATRIMOINE de 1^{ère} classe.

Objet de la délibération :

Création emploi Adjoint du Patrimoine 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de faire bénéficier à un Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe d'un avancement de grade, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint du Patrimoine 1^{ère} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

de créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint du Patrimoine 1^{ère} classe.

L'agent sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et sera chargé de la gestion de la médiathèque.

La rémunération et la durée de la carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juin 2010.

Objet de la délibération :

Centre de loisirs

Création de quatre emplois temporaires

d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au projet d'ouverture d'un centre de loisirs du 5 au 30 juillet 2010, il convient de créer quatre postes temporaires d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2.

VU le décret n° 83-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

de créer pour la durée du 5 au 30 juillet 2010 trois emplois temporaires à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ainsi qu'un emploi à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17h30.

Les quatre agents recrutés seront rémunérés sur le 1^{er} échelon de l'échelle afférente à l'emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de ces 4 agents.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget et article prévus à cet effet.

Objet de la délibération :

Demande de participation financière au séjour montagne des élèves de 6ème

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de participation financière au séjour montagne des élèves de 6^{ème} scolarisés au collège Saint Exupéry de PARENTIS en BORN.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'allouer une subvention de 47 € par élève domicilié à YCHOUX qui participera au séjour montagne, soit actuellement 27 élèves inscrits.

La participation financière sera versée directement aux parents.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2010 à l'article 65737.

Objet de la délibération :

Logement communal
50 rue Félix Arnaudin
Travaux de peinture

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le devis de l'entreprise MEIRINHO –YCHOUX 40160- concernant des travaux de peinture intérieure du logement communal situé 50 rue Félix Arnaudin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis d'un montant de 7 063,80 euros TTC.

Les crédits nécessaires au règlement seront inscrits au Budget Communal à l'Article 61522.

Objet de la délibération :

Loyer logement communal
54 rue Félix Arnaudin

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de louer le logement communal situé à l'école maternelle au 54 rue Félix Arnaudin :

- à Monsieur ROLDAN David et Mademoiselle CLAVE Carole,
- à compter du lundi 1^{er} avril 2010

et autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Le montant mensuel du loyer est fixé à 600 euros.

La recette correspondante sera inscrite au Budget Communal à l'article 752.

Objet de la délibération :

Loyer logement communal
46 rue Félix Arnaudin

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de louer le logement communal situé 46 rue Félix Arnaudin :

- à Monsieur DULAS Julien,
- à compter du lundi 1^{er} mai 2010

et autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Le montant mensuel du loyer est fixé à 400 euros.

La recette correspondante sera inscrite au Budget Communal à l'article 752.

Objet de la délibération :

Loyer logement communal
50 rue Félix Arnaudin

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de louer le logement communal situé au 50 rue Félix Arnaudin :

- à Monsieur CHARRIER Jean-Pierre,
- à compter du lundi 1^{er} mai 2010

et autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Le montant mensuel du loyer est fixé à 580 euros.

La recette correspondante sera inscrite au Budget Communal à l'article 752.

Objet de la délibération :

Entretien Salle polyvalente et budo club

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le devis de l'entreprise PROP'VITRES –BISCARROSSE 40600- au sujet de l'entretien de la salle polyvalente et du budo club.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis qui se décompose comme suit :

- **Salle polyvalente** : 2h30 deux fois par semaine, soit 20 h pour 4 semaines pour un montant TTC de 426,73 €,
- **Salle de sport** : 2h une fois par semaine, soit 8 heures pour 4 semaines pour un montant TTC de 308,10 €,

- **Budo club** : 1h30 deux fois par semaines, soit 12 heures pour 4 semaines pour un montant TTC de 258,93 €.

Les crédits nécessaires au règlement seront inscrits au Budget Communal à l'Article 61522.

Objet de la délibération :

Demande de subvention dans le cadre des amendes de police

Aménagement de l'accès à la gare d'Ychoux et création d'un parking attenant

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'accès à la gare d'Ychoux et de la création d'un parking attenant pour un montant HT de 286 019,00 €, soit 342 078,72 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Général pour une subvention au titre des amendes de police, pour cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier afin d'obtenir ladite subvention.

Objet de la délibération :

Acquisition columbarium

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le devis des Pompes Funèbres des Grands Lacs -40 600 BISCARROSSE- relatif à l'acquisition d'un columbarium en forme octogonale avec 12 cases.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis d'un montant de 13 000,00 € TTC.

Les crédits nécessaires au règlement seront inscrits au Budget Communal à l'Article 2188.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, à YCHOUX, le 26 mars 2010.

Le Maire,

Marc DUCOM